

COMMUNE D'OSENBACH

Département du Haut-Rhin

ARRETE 2018-57

Mettant à l'enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme

Le Maire,

- VU** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et R 153-8 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-3 et R123-9 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2015 prescrivant la révision du P.O.S. en vue de sa transformation en P.L.U. et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU** la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 30 octobre 2018 désignant M. René SALLÉ en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Osenbach, destiné à définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune et la réglementation d'urbanisme relative à l'utilisation des sols, pour une durée de 33 jours à compter du lundi 7 janvier 2019.

ARTICLE 2

M. René SALLÉ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'Osenbach pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au jeudi de 8H00 à 11H30 et 13H30 à 17H00 le vendredi de 8h00 à 11h30 et 13h30 à 16h00 du lundi 7 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019 Inklus. (fermeture de la mairie les 17 et 18 janvier 2019)

Le dossier d'enquête publique se compose du projet de Plan Local d'Urbanisme avec évaluation environnementale, arrêté par délibération du conseil municipal du 2 juillet 2018, du bilan de la concertation détaillé dans cette délibération, des avis et observations émis lors de la consultation sur le projet de PLU arrêté ainsi que d'une note relatant les éléments de l'article R123-8 du code de l'environnement.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la Mairie 68570 Osenbach, 2 rue du Heidenberg.

Les observations pourront également être consignées via un registre dématérialisé, accessible sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1091>

Le dossier d'enquête publique complet sera également consultable sur le site internet de la commune www.osenbach.fr pendant toute la durée de l'enquête du lundi 7 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019.

Un accès gratuit au dossier d'enquête est également assuré sur un poste informatique à la mairie d'Osenbach, lieu de l'enquête publique, aux mêmes dates et horaires d'accès que le dossier papier (cf. 1^{er} alinéa ci-dessus).

ARTICLE 4

L'évaluation environnementale du projet de Plan Local d'Urbanisme et son résumé non technique, compris dans le rapport de présentation du projet de plan local d'urbanisme, sont consultables en mairie dans le cadre de l'enquête publique sur ce plan (en version papier et sur poste informatique) ainsi que sur le site internet de la commune.

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, daté du 8 octobre 2018, est consultable à la mairie de Osenbach dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (en version papier et sur poste informatique) ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'OSENBACH

- Le lundi 7 janvier 2019 de 9h00 à 11h00,
- Le mercredi 23 janvier 2019 de 14h00 à 16h00,
- Le vendredi 8 février 2019 de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune d'Osenbach le dossier d'enquête avec le rapport dans lequel figurent ses conclusions et son avis motivés. Il en adressera une copie à M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an ainsi que sur le site internet de la commune.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par M. le Maire à la préfecture du Haut-Rhin, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Thann Guebwiller pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 7

Le maître d'ouvrage du projet de Plan Local d'Urbanisme est la Commune d'Osenbach.

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées par écrit à Monsieur Christian MICHAUD, Maire d'Osenbach, à la mairie à l'adresse suivante : 2 rue du Heidenberg 68570 OSENBACH.

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête et ses modalités sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, L'ALSACE et les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Cet avis sera affiché notamment en mairie d'Osenbach.

Il sera également publié sur le site Internet de la commune.

ARTICLE 9

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du P.L.U.

ARTICLE 10

Copie du présent arrêté sera adressée à :
M. Le Sous-Préfet
M. Le Préfet du Département du Haut-Rhin,
A M. le commissaire-enquêteur
Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Osenbach le 5 décembre 2018

Le Maire
Christian MICHAUD

